

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Juillet à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque de Chorges, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation : 20 juillet 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public et de la presse.

De 18h00 à 19h45

Étaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjoints au Maire

Yann BOISLEVE, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Marie-Cécile LAINE, Sophie ROMMENS

Étaient excusés : Aurély BONNARDEL, Mireille GOURLAIN, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON, Sophie VERNISSAC

Ont donné pouvoir : Serge COMBE à Claude GRAS, Aurélien CROS à Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER à Simone ESPINASSE

➤ De 19h45 à 20h25

Étaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Albert GALDI, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjoints au Maire Yann BOISLEVE, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Marie-Cécile LAINE, Sophie ROMMENS

Étaient excusés : Gina BERTRAND, Aurély BONNARDEL, Mireille GOURLAIN, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON, Sophie VERNISSAC

Ont donné pouvoir : Serge COMBE à Claude GRAS, Aurélien CROS à Maxence EINAUDI



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 22 juin 2023
DCM2023-101	Projet de Réserve naturelle Régionale / Présenté par Chloé Prieur - Groupe Chiroptères de Provence
DCM2023-102	Attribution de subvention Boule Ferrée Caturige
DCM2023-103	Attribution de subvention Centre Formation Bouliste Caturige
DCM2023-104	Attribution de subvention FNACA
DCM2023-105	Attribution de subvention Flèche Caturige
DCM2023-106	Attribution de subvention Les Fenyerons Tennis Club La Bâtie Neuve-Chorges
DCM2023-107	Attribution de subvention Vélo Passion-fonctionnement
DCM2023-108	Attribution de subvention Vélo Passion-évènement
DCM2023-109	Attribution de subvention Union des Commerçants
DCM2023-110	Dévolution du marché de travaux rénovation de l'église - lots 1-3-5
DCM2023-111	Dévolution du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension BNPA-cuisine centrale
DCM2023-112	Interventions du personnel communal et des engins - Création d'un tarif horaire
DCM2023-113	Transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »
DCM2023-114	Constitution de servitudes de réseaux d'AEP et d'EU sur terrain privé aux Oliviers.
DCM2023-115	Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CCSP – espace touristique
DCM2023-116	RH_ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe au centre technique municipal
DCM2023-117	RH_Délibération de projet de convention financière de reprise du CET (Compte Epargne Temps) d'un Technicien Principal de 2ème classe en vue de sa mutation à la commune de Chorges.
DCM2023-118	RH_ Opération de recensement de la population - Désignation d'un agent coordinateur
DCM2023-119	RH_Suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, suite à promotion interne
DCM2023-120	RH_Suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 29,5 h et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
DCM2023-121	RH_Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale du 01/09/2023 au 31/12/2023
DCM2023-122	RH_Création de postes non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service du 01/09/2023 au 31/12/2023

Approbation du PV du conseil du 22 Juin 2023

A l'unanimité

DCM2023-101 PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE

Présenté par Chloé Prieur - Groupe Chiroptères de Provence

AJOURNÉE

DCM2023-102 ATTRIBUTION DE SUBVENTION BOULE FERREE CATURIGE

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.



Vu la demande présentée par l'association la Boule Ferrée Caturige, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € pour la Boule Ferrée Caturige.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € en faveur de l'association La Boule Ferrée Caturige

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-103 ATTRIBUTION DE SUBVENTION CENTRE FORMATION BOULISTE CATURIGE

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par le Centre de Formation Bouliste Caturige, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500 € pour le Centre de Formation Bouliste Caturige,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 € en faveur du Centre de Formation Bouliste Caturige,

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-104 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FNACA

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA), sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € pour la FNACA



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € en faveur de la FNACA

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré avec un vote contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-105 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FLECHE CATURIGE

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par la Flèche Caturige, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 800 € pour la Flèche Caturige.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € en faveur de la Flèche Caturige

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Jérôme ARNAUD et Marie-Cécile LAINE, sortent lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-106 ATTRIBUTION DE SUBVENTION TENNIS CLUB LA BATIE NEUVE-CHORGES

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par le Tennis Club de La Bâtie Neuve-Chorges, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives.

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023, préconisant l'octroi d'une subvention d'un montant de 700€ pour le Tennis Club de La Bâtie Neuve-Chorges

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :



 D'ACCEPTER l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 700€ en faveur du Tennis Club de La Bâtie Neuve-Chorges Précise que les crédits sont prévus au budget.

Marie-Line GIRARD sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-107 ATTRIBUTION DE SUBVENTION VELO PASSION-FONCTIONNEMENT

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Vélo Passion, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € pour Vélo Passion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € en faveur de Vélo Passion

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Maxence EINAUDI, sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-108 1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION VELO PASSION-EVENEMENT

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Vélo Passion, sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la 28^{ème} édition de la Rando VTT Terre des Alpes en 2023

Considérant la programmation effective de l'évènement le 14 juillet 2023

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 4 juillet 2023, préconisant l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € pour soutenir la tenue de cet évènement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :



- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention spécifique d'un montant de 500 € en faveur de l'Association Vélo Passion pour l'organisation de l'évènement Terre des Alpes

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Maxence EINAUDI, sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-109 ATTRIBUTION DE SUBVENTION UNION DES COMMERÇANTS

Monsieur Jérôme ARNAUD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association de L'Union des commerçant, sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses actions associatives et une subvention spécifique pour l'organisation de la Fête de la Bière prévue le 19 et 20 juin 2023

Vu l'avis favorable de la commission réunie de nouveau le 4 juillet 2023 pour réexaminer le dossier et préconisant l'octroi d'une subvention globale de 3000€ votée lors de la commission du 10 janvier 2023.

Considérant que l'association a fourni tous les justificatifs requis à l'étude de sa demande

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ACCEPTER l'attribution de la subvention globale d'un montant de 3000€ en faveur de L'Union des commerçants

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Albert GALDI, sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS) le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-110 DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION DE L'EGLISE - LOTS 1-3-5

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/20 du 28 février 2020 attribuant le contrat de maitrise d'œuvre à l'Agence AEDIFICIO représentée par M. Stéphane BERHAULT, en vue de la restauration de l'église Saint-Victor.

Suite aux études préalables d'avant-projet réalisés en 2020 et 2021 ainsi qu'aux échanges réguliers avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA), la Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) précisant le parti de restauration général de l'église a été validée le 26 août 2022.



Une consultation des entreprises de travaux pour la tranche 1 concernant la restauration des élévations extérieures du clocher et l'intérieur des deux chapelles Nord s'est déroulée conformément au Code de la Commande Publique du 18 avril au 2 juin 2023 sur la base de 5 lots. Les critères de jugement des offres sont : prix 40%, valeur technique 60%.

Les offres réceptionnées ont été ouvertes en commission d'appel d'offre réunie le 6 juillet 2023 :

- Pour le lot 1 : installations de chantier maçonnerie pierre de taille et décors peints, deux entreprises ont répondu
- Pour le lot 2 : charpente menuiserie, il n'y a pas eu de réponse
- Pour lot 3 : couverture, deux entreprises ont répondu
- Pour le lot 4 : vitraux, une seule entreprise a répondu
- Pour le lot 5 : il n'y a pas eu de réponse

Après analyse et classement des offres, Monsieur le Maire propose de relancer la consultation des lots 2 et 5 - infructueuse

et de retenir :

- Lot 1 : l'offre de la SAS Compagnons de Castellane, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 343 159,65 € HT, soit 411 791,58 € TTC
- Lot 3 : l'offre de la SARL BELLEC Rénovation, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 71 665 € HT, soit 85 998 € TTC
- Lot 4 : l'offre de l'atelier Vitrail Saint-Georges, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 660 € HT, soit 19 992 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et avis de la CAO, propose :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux des lots 1, 3 et 5 aux entreprises retenues ci-dessus, à savoir :
 - Lot 1 installations de chantier maçonnerie pierres de taille et décors peints : SAS Les Compagnons de Castellane pour un montant de 343 159,65 € HT
 - Lot 3 couverture : SARL BELLEC Rénovation pour un montant de 71 665 € HT
 - Lot 4 vitraux : L'atelier Vitrail Saint-Georges pour un montant de 16 660 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

<u>DCM2023-111 DEVOLUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION BNPA-CUISINE CENTRALE</u>

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale depuis plusieurs années de travailler sur le projet global de rénovation de la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA) et l'extension de la cuisine centrale afin de :

- Répondre aux normes d'accessibilité PMR et de sécurisation des ERP
- Réaliser des économies d'énergie conformément au décret tertiaire
- Renforcer l'attractivité de l'école de voile et de la structure d'hébergement collectif
- Répondre aux besoins de la restauration collective et la fabrication de 530 repas quotidiens sur ce site



Pour cela, Monsieur le Maire rappelle l'étude de marché et de faisabilité économique pour la requalification de la BNPA menée en 2020-2021 par le *BET MIT CONSEILS* et les conclusions validées en comité de pilotage le 19 février 2021. Il rappelle également les études de faisabilité et programmation architecturale pour la rénovation globale de la BNPA menées par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage *ABAMO and Co* au cours de l'année 2022 concluant à la nécessité d'agrandir les locaux de la cuisine centrale et d'envisager la rénovation énergétique du bâtiment dans son ensemble.

Le programme de travaux est envisagé selon deux tranches fonctionnelles phasées dans le temps :

- Une tranche ferme : 910 000 € H.T. : rénovation extension de la cuisine centrale et amélioration énergétique de l'ensemble du bâtiment
- Une tranche optionnelle : 1 348 000 € H.T. : restructuration intérieure de la BNPA et aménagements paysagers extérieurs

Enfin, Monsieur le Maire rappelle également les subventions d'Etat de la région SUD d'ores et déjà accordées pour ce projet et dont les contraintes calendaires invitent à poursuivre les études de maitrise d'œuvre pour pouvoir démarrer les travaux de rénovation dès 2024.

Aussi, une consultation de maitrise d'œuvre, selon une procédure formalisée restreinte à deux tours, conformément au Code de la Commande Publique, s'est déroulée du 9 février au 6 juin 2023. Sur les 18 candidatures réceptionnées, 5 ont été admises à déposer une offre. Celles-ci ont été analysées au cours de la Commission d'Appel d'Offre du 6 juillet 2023.

Les 5 offres réceptionnées étaient de bonne qualité, toutefois après analyse et classement des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation (prix 40%, valeur technique 60%), c'est l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par M. Jérôme VOUTIER de l'agence SOLEA VOUTIER, architecte mandataire qui a été sélectionnée pour un montant d'honoraires de 284 034 € HT soit 340 840,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et avis de la CAO, propose :

- D'ATTRIBUER le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation et extension de la BNPA cuisine centrale à l'agence SOLEA VOUTIER représentée par M. Jérôme VOUTIER pour un montant de 284 034 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre et les documents s'y rapportant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

<u>DCM2023-112 INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENGINS - CREATION D'UN TARIF</u> HORAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la fin de l'année 2022, un certain nombre de négligence de riverains ou d'entreprises ont nécessité l'intervention des services techniques. Le plus souvent, il s'agissait de délaissement de divers détritus, d'encombrants ou de « restes » de chantiers.

Ces interventions, au-delà du temps nécessaire à leur réalisation, représentent un cout pour la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer un tarif permettant de refacturer aux personnes ou entreprises identifiées, les opérations menées pour remise en état.



- Cout d'une heure de main d'œuvre (charges patronales comprises) : 32€
- Cout d'une heure d'utilisation d'un véhicule type fourgon ou benne légère : 30€
- Cout d'une heure d'utilisation d'un engin lourd (pelle mécanique, tractopelle) 50€

Ces opérations facturées ne dispensent pas d'éventuelles poursuites après constat du service des gardes communaux, si les infractions se trouvaient être de nature dangereuse pour les autres usagers ou pour l'environnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De VALIDER la création des dispositions financières énoncées

Précise que ces mesures prendront effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire Précise également que ces couts seront ajustés chaque année, en fonction de l'évolution des charges de personnel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

<u>DCM2023-113 TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR OU DE FROID »</u>

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.
- L'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci.
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-360-3 du 26 décembre 2011, approuvant la création du Syndicat *Mixte d'Electricité* des Hautes-Alpes ci-après dénommé le «TE05»,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du TE05, notamment l'article 2.2.1, permettant au TE05 d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid, **Vu** l'arrêté préfectoral n°2015097-0002 du 7 avril 2015 portant transformation du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2018 portant ajout de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-08-001 du 08 juin 2020 portant sur la rénovation territoriale des collèges et ajustement règlementaire,

Vu les statuts modifiés du TE05 du 5 octobre 2022

Monsieur le Maire présente la possibilité, pour les communes adhérentes au TE05, de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur au TE05 qui peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.



Il est rappelé également la délibération du TE05 en date du 26 juin 2015 qui s'est orientée dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux statuts du TE05, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts et la vente de chaleur.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'ACCEPTER de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ;
- de l'AUTORISER à procéder aux formalités suivantes :
- Transférer la compétence visée à l'article L.2224-38 du CGCT par adhésion à la compétence optionnelle du TE05.
- Définir les modalités de l'exercice et le périmètre du projet avec le conseil municipal par une convention cadre entre la commune et le TE05,
- Notifier la présente délibération :
 - Au Président du TE05
 - Au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes
 - Au comptable public de la commune de Chorges

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

<u>DCM2023-114 CONSTITUTION DE SERVITUDES DE RESEAUX D'AEP ET D'EU SUR TERRAIN PRIVE AUX</u> OLIVIERS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ANNULÉ

[Départ de Gina BERTRAND et Simone ESPINASSE]

DCM2023-115 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCSP – ESPACE TOURISTIQUE

Vu la Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) et la commune de Chorges pour la réalisation des études de maitrise d'œuvre pour la création d'un espace à vocation touristique.

Vu les articles L2422-12 et L2422-13 du code de la commande publique

Il est rappelé le projet d'aménagement d'un site à vocation touristique à l'entrée du territoire de Serre-Ponçon, situé sur la commune de Chorges, pour lequel la Communauté de communes et la commune



ont signé en 2020 une convention de co-maitrise d'ouvrage leur permettant de bénéficier d'une maitrise d'œuvre unique.

Les études d'Avant-Projet Définitif ont été livrées en mai 2023 et le permis de construire a été déposé le 07 juillet 2023. Il s'agit maintenant de lancer la consultation pour le choix des entreprises de travaux. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Celle-ci précisera les conditions d'organisation techniques, financières et administratives de la maîtrise d'ouvrage exercées par le maître d'ouvrage mandataire, la CCSP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le principe de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Serre-Ponçon à des fins de réalisation du projet global d'aménagement d'un espace à vocation touristique;
- **D'ACCEPTER** de désigner la CCSP comme maître d'ouvrage mandataire de la co-maîtrise d'ouvrage ainsi constituée ;
- **De l'AUTORISER** à signer et à mettre en œuvre la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération, ainsi que tout autre pièce nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-116 RH_ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Considérant l'évolution des besoins de service au sein du Centre technique municipal.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de valider la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe Territorial, à temps complet, au sein du service Centre Technique Municipal, à compter du 1er septembre 2023 pour assurer les fonctions de référent de l'équipe des espaces verts.

Elle rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent



contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire.

L'agent contractuel, sera recruté selon son expérience professionnelle sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, c'est-à-dire :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique principal de 2ème classe
- Adjoint Technique principal de 1ère classe

La rémunération de l'agent sera définie selon les indices du grade, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience sur le poste de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, Madame Marie-Cécile LAINE précise le rôle et la fonction de l'agent :

Il sera placé sous l'autorité du chef d'équipe technique.

Il sera chargé d'organiser l'ensemble des activités du service « espaces verts et propreté ».

Il encadrera le personnel du service : 2 agents permanents et 5 agents en période estivale.

Il assurera le contrôle du travail et la qualité des travaux réalisé.

Il est nécessairement compétent pour conduire l'épareuse, élaborer des plans de gestion des espace verts, entretenir les aires de jeux.

Il sera également un soutien à l'équipe des services techniques, notamment sur les missions saisonnières (comme le déneigement) et participera aux travaux collectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

 CRÉER ce poste selon les modalités exposées et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

<u>DCM2023-117 RH DELIBERATION DE PROJET DE CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU CET (COMPTE EPARGNE TEMPS) D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN VUE DE SA MUTATION A LA COMMUNE DE CHORGES.</u>

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des collectivité territoriales,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11.

Considérant que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant le souhait de la Commune de CHORGES de mettre en œuvre cette démarche,

Considérant que la Collectivité d'origine, en l'occurrence la Commune de GAP, n'est toutefois pas tenue d'accepter les modalités financières envisagées,

Considérant que la Commune de GAP sollicite la soumission de la présente délibération avant de se prononcer sur le projet de convention,

Madame Marie-Cécile LAINE, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique qu'il convient de valider la convention financière ci-annexée de reprise du CET d'un Technicien Principal de 2ème classe en vue de sa mutation à la commune de Chorges.

Après lecture du document, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'APPROUVER ladite convention.
- **De l'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

<u>DCM2023-118 RH_ OPERATION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN AGENT COORDINATEUR</u>

Madame Marie-Cécile LAINE, conseillère municipale déléguée au ressources humaines, rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **DÉSIGNER** comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE à mener, Mme Véronique FORME



L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

<u>DCM2023-119 RH_SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS COMPLET, SUITE A PROMOTION INTERNE</u>

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la délibération n°2021/053 en date du 22/03/2021 créant un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, affecté au service de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023/072 en date du 11/05/2023 créant un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/06/2023, affecté au service de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 04/07/2023 sur la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, affecté au service de l'urbanisme,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale, déléguée aux Ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de valider la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif Territorial Principal de 1ère classe, au sein du service urbanisme, à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, affecté au service de l'urbanisme, créé par la délibération n°2021/053.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-120 RH SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 29,5 H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la délibération n°2022/212 en date du 19/12/2022 créant un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à raison de 29,5 h hebdomadaires, au sein du service Restauration,

Considérant que suite au départ à la retraite d'un des 4 cuisiniers de la cuisine centrale, les besoins de service nécessitent l'augmentation du temps de travail de l'aide cuisinière,

Considérant qu'avec une variation de temps de travail supérieure à 10 %, le Comité Social territorial (CST) doit se prononcer favorablement sur la démarche et que la collectivité doit procéder à une création /suppression de poste.

Vu l'avis favorable du CST de Chorges en date du 04/07/2023 sur cette création/ suppression de poste.

Madame LAINE Marie-Cécile, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de valider la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 29,5 h hebdomadaires au service restauration et de valider la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au service restauration.



Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée de

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe créé par la délibération n°2022/212 à raison de 29,5 h hebdomadaires
- **CRÉER** un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/08/2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-121 RH CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE LA CUISINE CENTRALE DU 01/09/2023 AU 31/12/2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de pallier l'absence d'agents et de sécuriser l'organisation du service,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge des ressources humaines informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Agent technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/09/2023 au 31/12/2023, rémunéré sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les missions de commis de cuisine / de mise en conditionnement / et d'économat (gestion de l'approvisionnement et de l'état des stocks).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de CRÉER ledit poste.
- de l'AUTORISER à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2023-122 RH CREATION DE POSTES NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE DU 01/09/2023 AU 31/12/2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant le travail de mutualisation en cours au sein de différents services de la mairie (notamment entretien, restauration),

Considérant que les besoins de service permanents de ces 2 services ne sont à ce jour pas arrêtés, **Considérant** la nécessité de sécuriser l'organisation et de fidéliser des agents au sein de la mairie.



Madame LAINE informe l'Assemblée qu'il convient de créer 5 postes non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/09/2023 au 31/12/2023, rémunérés sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1er au 11ème échelon, selon l'ancienneté et l'expérience des agents, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service (c'est-à-dire entretien des bâtiments communaux et service au sein du restaurant scolaire).

Les temps de travail sont les suivants :

- 1 poste non permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,
- 1 poste non permanent à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires,
- 1 poste non permanent à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
- 1 poste non permanent à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires,
- 1 poste non permanent à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de CRÉER lesdits postes.
- de l'AUTORISER à signer les contrats correspondants.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Séance levée à 20h25

A Chorges, le 27 juillet 2023

Le Maire Christian DURAND



